

## Epreuves du concours

### Epreuve n° 1

(concours externe et interne) rédaction d'une note d'analyse et de synthèse établie à partir d'un dossier concernant des faits sociaux contemporains.

### Epreuve n° 2

*Concours externe* : étude d'un cas concret ou d'une situation institutionnelle concernant le domaine éducatif, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions.

*Concours interne* : rédaction d'un rapport, à l'aide des éléments d'un dossier, sur un sujet relevant du domaine éducatif.

### Epreuve n° 3

(concours externe et interne) : questions de culture générale.

## Formation

**Durée** : 2 ans.

**Contenu** : cours et conférences (droits, psychologie et philosophie...) au CNFEPJJ (centre national de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse) + nombreux stages pratiques : tout au long de leur formation, les étudiants intègrent des foyers d'action éducative pour découvrir et apprendre le travail sur le terrain.

**Temps de formation rémunéré** : 1 157 € la première année et 1 187 € la seconde (nets mensuels).

**Formation continue** : lors de ses deux premières années d'exercice comme titulaire, l'éducateur PJJ effectue une formation continue obligatoire d'une durée de 20 jours. Et tout au long de sa carrière, dans le cadre d'un droit à la formation continue de 10 jours par an, il peut et doit adapter et perfectionner, ses connaissances et sa pratique.

Pour obtenir plus de renseignements :

### Le Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse (CNFE-PJJ)

54, rue de Garches- 92 420 Vaucresson  
Tel : 01 47 95 98 98  
Fax : 01 47 41 04 66

Le site du ministère de la Justice  
(rubrique/métiers et concours/)  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

■ *D'autres brochures du ministère de la Justice sont disponibles gratuitement dans les palais de Justice, les maisons de Justice et du droit et certaines mairies. Elles sont également régulièrement mises à jour et téléchargeables sur internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) directement à partir de la page d'accueil dans la rubrique publications.*

SERVICE CENTRAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

les  
de la Justice  
fiches

## Éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Février 2005

- ▶ Compétences nécessaires et qualités requises
- ▶ Rémunération
- ▶ Possibilités d'évolution de carrière
- ▶ Conditions pour passer le concours
- ▶ Epreuves du concours
- ▶ Formation

Conception : SCICOM - Visuel : Chrystèle Lacène SCICOM - IME



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'éducateur(trice) PJJ appartient au corps de catégorie B<sup>1</sup> de la fonction publique d'État. Il travaille en milieu ouvert et en hébergement auprès des mineurs mis en danger par leur situation familiale ou des parcours de vie chaotiques\*, et des adolescents de 13 à 18 ans poursuivis par la Justice ou jugés, qu'ils soient placés ou détenus\*\* dans leur milieu naturel.

\* Articles 375 "Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. (...)" et suivants du Code Civil.

\*\* Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

"Les mineurs auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit ne seront pas déférés aux juridictions pénales de droit commun, et ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants ou des cours d'assises des mineurs. (...)" article 1

"Le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées.

Ils pourront cependant, lorsque les circonstances et la personnalité des mineurs l'exigent, (...) prononcer une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale, conformément aux dispositions des articles 20-2 à 20-9. (...)" article 2.

L'éducateur PJJ est d'abord un homme ou une femme de terrain. En lien avec son équipe pluridisciplinaire (*agent technique d'éducation, assistant de service social, psychologue, psychiatre, infirmier, professeurs techniques et ouvriers professionnels intervenant dans la structure d'accueil du jeune*), il a notamment pour mission :

<sup>1</sup> Il existe 3 catégories de fonctionnaires : A (exemple : directeur d'établissement), B (exemple : éducateur PJJ), C (exemple : ouvrier professionnel).

- d'évaluer la situation sociale et professionnelle du jeune, afin de pouvoir proposer des solutions appropriées aux magistrats ;
- de mettre en œuvre les mesures éducatives et l'exécution des décisions de Justice prises à son égard ;
- d'accompagner au quotidien, qu'il soit placé dans une structure PJJ, incarcéré ou qu'il reste dans un cadre familial ;
- de reconstituer des liens entre le jeune, sa famille et la société ;
- d'élaborer, avec lui, son projet éducatif constituant de réelles perspectives de réinsertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

L'action de l'éducateur se fait systématiquement en lien direct avec les familles, les magistrats et les enseignants.

## Compétences nécessaires et qualités requises

- ▶ **Pédagogue** et à l'écoute de ses interlocuteurs, l'éducateur aide le jeune à mettre en œuvre un projet de vie et de réinsertion sociale.
- ▶ **Humain et ferme**, il doit constituer un repère stable et permanent pour le jeune en difficulté.
- ▶ **Spécialiste de la relation éducative**, il aide le jeune à se re-scolariser et/ou à déterminer des objectifs professionnels.
- ▶ **Rédacteur**, il rend compte par écrit du travail éducatif effectué grâce à des notes et des synthèses destinées aux magistrats.
- ▶ **Homme de terrain**, il a un goût prononcé pour le travail en équipe et fait preuve d'un bon sens de l'organisation.

## Rémunération

Salaire net mensuel :

**1 586 €** en début de carrière (+ indemnités de fonction),

**2 418 €** en fin de carrière (+ indemnités de fonction).

## Possibilités d'évolution de carrière

- ▶ Accès au corps de catégorie A de chef de service éducatif, par voie de concours interne ou par promotion interne, après 7 ans de service public (dont 8 années effectives dans le corps des éducateurs).
- ▶ Accès au corps de catégorie A de directeur d'établissement ou de service, par voie de concours interne, après 10 ans de service effectif.

## Conditions pour passer le concours

- ▶ **Concours externe sur épreuves** : candidats âgés de 45 ans au plus au 31 janvier de l'année du concours, titulaire d'un diplôme homologué au niveau III (bac + 2), ou ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence de condition de diplôme.
- ▶ **Concours interne sur épreuves** : fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique justifiant d'au moins 3 ans de service effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.
- ▶ **Concours externe sur titres** : candidats âgés de 45 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours et titulaires d'un diplôme d'étude spécialisé.
- ▶ **Concours dit "3<sup>e</sup> voie"** : candidats justifiant de l'exercice pendant au moins 5 ans d'activités dans le domaine culturel, éducatif ou sportif.